

Afin de que la SRGE puisse procéder à l'analyse de votre projet, vous devez d'abord compléter le [Formulaire de gestion des eaux](#). Ce formulaire constitue le moyen de dépôt officiel d'une demande d'autorisation à la SRGE et est un préalable à la transmission des documents requis ci-dessous. Assurez-vous que les informations présentées par ces documents concordent avec les critères d'analyse spécifiés dans les Guides d'interprétation du règlement 20-030 disponibles sur le [site internet de la SRGE](#).

Documents requis (art. 121 du 20-030)

Important : Tous les plans et calculs doivent utiliser le Système International d'unités - SI (système métrique, art 7 du 20-030).

- 1. Plans du système de gestion des eaux pluviales (génie civil ou mécanique) utilisés pour effectuer le modèle SWMM. Référez-vous au plan type disponible sur [le site de la SRGE](#).
- 2. Fichier de modélisation du système de rétention en format .INP (SWMM) géo-référencé en incluant la ou les pluies de conception applicables au projet (Annexe D du 20-030).
- 3. Courbes des résultats obtenues sur SWMM signées par l'ing. du projet :
 - 3.1 courbe du débit sortant du système en l/s,
 - 3.2 courbes de volume du système en m³ y compris pour la pluie de 19 mm, indiquant le respect de la rétention permanente de la lame d'eau de 11 mm.

Documents pouvant être requis selon le projet (art. 121, par. 1, du 20-030)

Drainage régulé vers l'égout public ou vers un cours d'eau (art. 133, 134 du 20-030)

- 4. Plan de détail des éléments de stockage à l'échelle, avec toutes les dimensions permettant de calculer le volume retenu à différentes hauteurs d'eau, la localisation et l'élévation des radiers des entrées, de sorties et du trop-plein ou du point de fuite, la courbe aire / hauteur.
- 5. Fiches techniques des (le cas échéant) :
 - 5.1 régulateurs de débit à vortex situés sous le niveau de la rue avec évent assurant le bon fonctionnement lorsque l'égout est en charge,
 - 5.2 avaloirs de toit à débit contrôlé avec les données techniques homologuées par le fabricant pour les ouvertures choisies,
 - 5.2 plaques ou dispositifs de régulation authentifiés (art. 139 du 20-030),
 - 5.3 pompes indiquant les niveaux d'arrêt et de marche,
 - 5.4 détail technique de la vanne automatique utilisée et de son fonctionnement.

Drainage non régulé vers un cours d'eau (art. 137 du [20-030](#))

- 6. Fiche technique des ouvrages utilisés pour le contrôle qualité.

Travaux impliquant une toiture sans rétention ou un toit terrasse sans rétention

- 7. Diagramme d'écoulement des eaux pluviales du bâtiment indiquant le cheminement de l'eau des drains de toits jusqu'au réseau de rétention ou jusqu'au réseau d'évacuation.
- 8. Plans montrant le réseau d'évacuation des eaux pluviales du toit et de tous les étages.

PGO et ouvrages avec infiltration

- 9. Document qui établit le niveau de la nappe phréatique ainsi que le niveau du roc.
- 10. Test de conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé.
- 11. Pour chaque PGO, un plan de détail accompagné d'une fiche technique signée par un ingénieur avec tous les paramètres du module contrôle LID requis par SWMM ainsi que les références dans les plans et les documents de chaque ouvrage PGO modélisé.

Chambres de rétention souterraines

- 12. Plan de détail des chambres de rétention souterraine en indiquant la capacité de l'ouvrage et la membrane imperméable, le cas échéant.
- 13. Fiche technique pour les chambres de rétention fournie par le fabricant, signée par l'ingénieur.
- 14. Cahier d'entretien fourni par le fabricant.
- 15. Lettre remplie par le propriétaire qui l'engage à entretenir le système de chambres (voir canevas 1 à la page 3 de ce document)

Protection des bâtiments contre les refoulements (bâtiments assujettis au [règlement 11-010](#))

- 16. Diagramme sanitaire permettant de vérifier la protection des appareils situés sous le niveau de la rue
- 17. Détail d'installation de la fosse de retenue pluviale
- 18. Plans permettant de vérifier l'évacuation pompée de la fosse pluviale et de la dérivation vers l'extérieur (Annexe C du [11-010](#)).

Plan directeur de gestion des eaux pluviales (uniquement applicable aux immeubles institutionnels, le cas échéant)

- 19. Toutes les informations requises en vertu de l'article 129 du [20-030](#).

Canevas 1 - Lettre d'engagement d'entretien des chambres de rétention

Le XX Mois 20XX

Réglementation de la gestion de l'eau
Service de l'eau - Ville de Montréal
801, rue Brennan, 3^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Lettre d'engagement – Entretien des chambres de rétention

Projet XXXX, Adresse

N° de lot : X XXX XXX

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous nous engageons à assurer l'entretien et le maintien *du/des système(s) de chambres souterraines de rétention*, indiqués sur le(s) plan(s) XXXX signé(s) par l'ingénieur concepteur du projet et situé(s) sur le lot X XXX XXX.

Nous nous engageons également à communiquer le contenu de cette lettre aux responsables du maintien de ces ouvrages et les aviser de leur obligation d'entretenir régulièrement ce(s) système(s) afin de préserver sa (leur) fonctionnalité face au risque de colmatage. Pour ce faire, ils auront la responsabilité de mettre en place et maintenir un registre d'entretien.

Les documents ci-joints accompagnent la présente lettre d'engagement :

- une copie du plan XXXX de drainage de rétention du projet;
- le cahier d'entretien et de maintenance des chambres pour la rétention des eaux pluviales, fourni par le fabricant et révisé par l'ingénieur concepteur du projet.

Salutations,

Signature du propriétaire du bâtiment du projet

Nom du propriétaire ou de son mandataire qui signe

NB : Si le propriétaire est représenté par une autre personne, veuillez nous envoyer le mandat / la procuration qui spécifie que cette personne est bien autorisée par le propriétaire à signer la lettre d'engagement.